

ONI *Lait*

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL

L'ONILAIT, un Établissement public au cœur de la filière laitière

L'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial créé par décret du 18 mars 1983. Il est placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'Agriculture et du ministère chargé du Budget. Doté d'un personnel régi par un statut de droit public, l'ONILAIT met en œuvre la réglementation communautaire et des actions d'orientation nationales.

▶ Les missions

L'ONILAIT contribue à réaliser les objectifs définis par le traité instituant la Communauté européenne : garantie et amélioration des revenus des producteurs de lait, régulation des marchés dans l'intérêt de l'ensemble de la filière, producteurs, transformateurs, négociants, commerçants et consommateurs. L'Office participe à la mise en œuvre des dispositions de la Loi d'Orientation Agricole.

- Il **applique les mesures communautaires** définies dans le cadre de l'Organisation Commune du Marché du lait et des produits laitiers : maîtrise de la production par les quotas laitiers, aides au stockage public et privé, aides à l'exportation hors de l'Union européenne par les restitutions, aide au développement de l'utilisation des produits laitiers sur le marché intérieur.
- Il **organise, au sein du Conseil de Direction, la concertation entre les professionnels et les pouvoirs publics** sur les politiques à mettre en œuvre aux plans communautaire et national.
- Il **participe à l'analyse économique** dans la filière laitière. Il met à la disposition de l'ensemble de ses partenaires les analyses économiques qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.
- Il **favorise et accompagne les politiques de qualité** du lait et des produits laitiers : actions régionales contractualisées, programmes nationaux d'accompagnement des producteurs et des entreprises, soutien aux programmes de recherche...

Les moyens

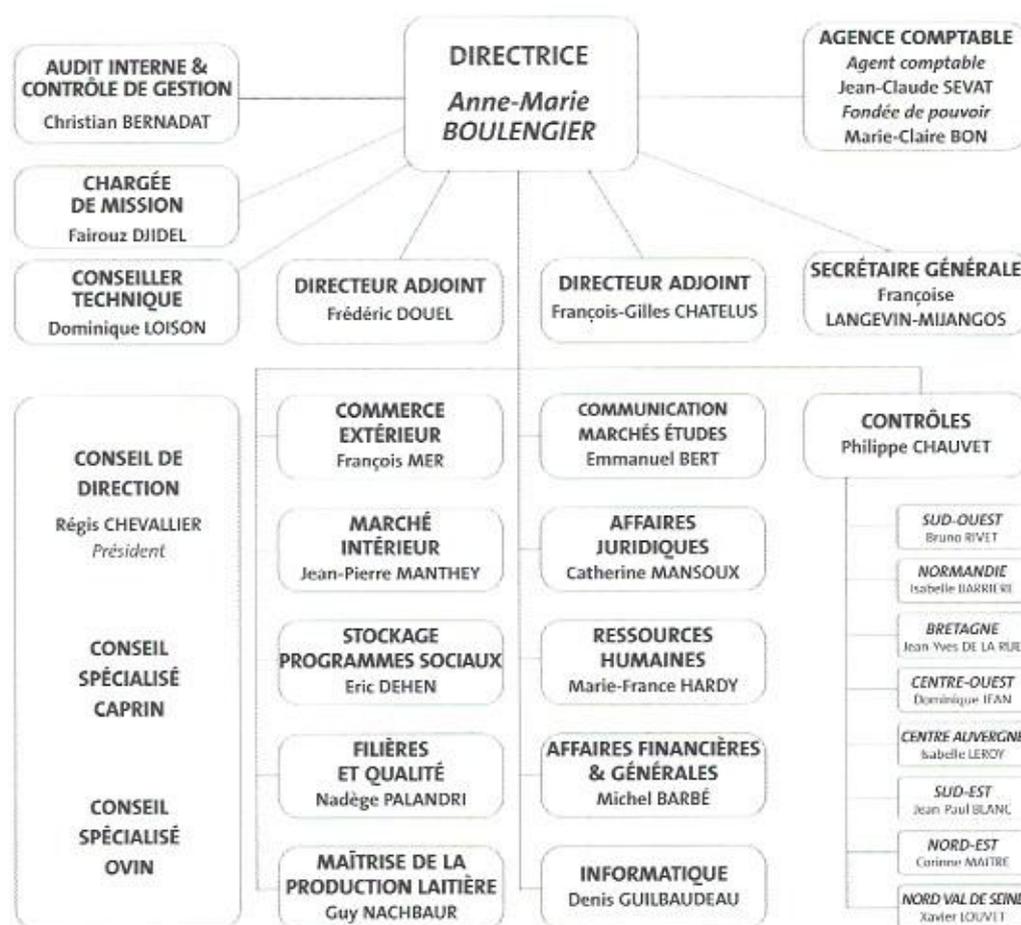
Pour remplir ses missions, l'ONILAIT s'appuie sur un effectif de **320 personnes**. Il met en œuvre un budget global d'environ **700 millions d'euros (4,6 milliards de francs)** :

- **610 millions d'euros (4 milliards de francs)** pour le versement des aides communautaires,
- **69 millions d'euros (450 millions de francs)** pour les actions d'orientation et les aides nationales,
- **21 millions d'euros (140 millions de francs)** pour le fonctionnement de l'Établissement.

L'organisation

L'ONILAIT est dirigé par un directeur ou une directrice nommé(e) par décret sur proposition du ministre chargé de l'Agriculture, du ministre chargé de l'Économie et des Finances et du ministre chargé du Budget.

L'organisation de l'ONILAIT est structurée autour de 14 services. Près de 80 % des agents de l'Établissement sont affectés au siège parisien. 65 contrôleurs et 8 responsables régionaux, affectés au service des Contrôles, exercent leur activité au sein de 8 secteurs inter-régionaux.



L'ONILAIT

organise la concertation entre les professionnels et les pouvoirs publics

L'ONILAIT est un Établissement public et interprofessionnel.
Le Conseil de Direction est le lieu de concertation privilégié
pour l'ensemble des partenaires de la filière laitière française.

▶ Le Conseil de Direction

L'ONILAIT est doté d'un Conseil de Direction de 41 membres nommés pour un mandat de 3 ans représentant les producteurs de lait, les entreprises laitières du secteur privé, les entreprises du secteur coopératif, le commerce des produits laitiers, les salariés de la filière, les consommateurs, l'INAO et les deux ministères de tutelle. Il comprend également des experts.

Le président du Conseil de Direction est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture, après consultation du Conseil de Direction.

Le Conseil de Direction donne un avis sur les projets de décisions réglementaires et financières nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Office. Il est également régulièrement informé de la situation des marchés des produits laitiers. Réunissant l'ensemble des représentants de la filière laitière, il est le lieu des débats sur les grands sujets qui concernent la filière.

Des Commissions permanentes, la "Commission de la production", la "Commission des marchés" et la "Commission conjointe production/marchés", composées de représentants des familles professionnelles, préparent les travaux du Conseil de direction.

▶ Le Conseil de Direction

Président **M. Régis CHEVALLIER**

Représentants de la Production agricole

M. Bernard AIRIEAU
M. Gérard BAZIN
M. Julien BERTAU
M. Henri BRICHARD
M. Marcel DENIEUL
M. Michel DUPONT

M. Michel LACOSTE
M. Jacques LEPELTIER
M. Yves LEPELIER
M. Martial MARGUET
M. Jacky PAGE

Représentants de l'Industrie

M. Bernard BLAY
M. François BOISSIER
M. Pierre LE BARON
M. Raphaël LEMARINIER
M. Jean-Etienne de MIEULLE
M. Didier MOREAU
M. Xavier PAUL-RENARD
M. Louis SABOURIN

Représentants de la Coopération

M. Gérard BUDIN
M. Raymond BRETON
M. Jean-Marie DAVION
M. Michel DEBES
M. Gérard GROS
M. Jacques LAPEYRE
M. Jean LE VOURCH
M. Pierre MARQUET

Représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine

M. André VALADIER

Représentant des Consommateurs

N.⁽¹⁾

⁽¹⁾ Aucun représentant des consommateurs n'a, à ce jour, été nommé.

Représentants des Salariés

M. Pierre GASNE
Mme Maryse PUERTA

Représentants du Commerce

M. Eric BOURGEOIS
M. Philippe DISCHAMP
M. Georges LANGLADE

Administration

2 représentants du ministère
de l'Agriculture et de la Pêche
(DPEI - Direction des Politiques
Économique et Internationale et
DGAL - Direction Générale de
l'Alimentation)
1 représentant du ministère de
l'Économie, des Finances et de
l'Industrie (DGCCRF - Direction
Générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression
des Fraudes)
1 représentant du Secrétariat d'État
au Budget (Direction du Budget)

II Les Conseils spécialisés

Des Conseils spécialisés sont créés pour les secteurs du lait de chèvre et du lait de brebis. Le Conseil de Direction détermine les missions qui leur sont confiées. Ils sont plus particulièrement chargés d'étudier les mesures de régulation et les actions d'orientation relatives à leur secteur d'activité.

Les présidents des Conseils spécialisés sont nommés par le Ministre chargé de l'Agriculture, après consultation du Conseil spécialisé concerné.

Les Conseils spécialisés pour le lait de chèvre et le lait de brebis sont composés de 20 membres chacun.

Par ailleurs, un Conseil mixte pour le veau de boucherie a été créé pour étudier les mesures spécifiques relatives au secteur du veau de boucherie. A l'interface des filières lait et viande, il rassemble un nombre identique de représentants des deux filières et est présidé alternativement par un représentant du secteur laitier et un représentant du secteur viande.



2, rue Saint-Charles - 75740 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 73 00 50 00 • Fax : 01 73 00 50 50 - Site web : www.onilait.fr

L'ONILAIT

met en œuvre les actions communautaires de régulation des marchés

L'Organisation Commune du Marché (OCM) du lait et des produits laitiers repose sur une maîtrise de la production et des mécanismes de régulation des marchés, tant intérieur qu'extérieur. A ce titre, l'ONILAIT a pour mission de mettre en œuvre les dispositifs prévus par la législation communautaire en versant aux acteurs économiques de la filière les aides prévues par la Politique Agricole Commune et financées par le budget européen.

▢ Les objectifs

Afin d'assurer un **prix du lait équitable pour les producteurs de lait** et **d'offrir aux consommateurs des produits laitiers de qualité**, en quantité suffisante et à des prix raisonnables, l'équilibre des marchés des produits laitiers se réalise, en plus de la maîtrise de la production, grâce à des mesures **de régulation des marchés**.

▢ Les outils

- Sur le **marché intérieur communautaire**, des aides permettent de rendre compétitifs les produits laitiers et de développer leur utilisation, en particulier par les industries agroalimentaires.
- Sur les **marchés internationaux**, des restitutions à l'exportation peuvent compenser l'écart entre les prix intérieurs communautaires et les prix sur le marché mondial.
- En cas de difficultés importantes sur les marchés, des mesures de stockage public permettent de retirer les excédents.
- Des **mesures à caractère social** sont également prévues par l'OCM lait. L'ONILAIT verse des aides à la consommation de lait et de produits laitiers par les élèves des établissements scolaires.

Les collectivités sans but lucratif peuvent obtenir du beurre à prix réduit grâce à une aide versée par l'Office. L'ONILAIT organise également la fourniture, à des organisations caritatives agréées, de produits laitiers qui sont ensuite distribués aux personnes démunies.

Les partenaires

L'ONILAIT a versé en 2001 environ 550 millions d'euros (3,6 milliards de francs) aux acteurs économiques de la filière. Les bénéficiaires de ces mesures sont en particulier des industriels laitiers, des industriels de l'agroalimentaire, des négociants, des grossistes ou des exportateurs.

Plusieurs centaines d'opérateurs ont bénéficié des mesures d'aide au développement de l'utilisation de produits laitiers sur le marché communautaire et sur les marchés extérieurs.

Les mesures sociales touchent, à travers 30 000 organismes gestionnaires, collectivités et organisations caritatives, un très grand nombre de personnes : élèves des établissements scolaires, consommateurs des collectivités sans but lucratif et personnes démunies.

Les dépenses de l'ONILAIT sur fonds communautaires en 2001

	en millions de francs	en millions d'euros
aide à l'utilisation de matières grasses du lait par les industries agroalimentaires	1 024	156
aide à l'utilisation de poudre de lait écrémé dans les aliments d'allaitement	633	97
aide à la production de caséine et caséinates	485	74
restitutions à l'exportation	1 192	182
autres mesures	275	42
total	3 609	550

Source : ONILAIT

Les résultats

Le fonctionnement actuel de l'OCM lait, quotas laitiers et mesures de régulation des marchés, **remplit ses objectifs pour un coût décroissant pour le budget communautaire**. Le coût du soutien pour le secteur laitier est aujourd'hui de 0,18 euro par litre (12 centimes par litre). Il était de 0,58 euro par litre (38 centimes par litre) en 1984, au moment de la mise en place des quotas laitiers. Les prix du lait payés aux producteurs sont stables sur le moyen terme.

Actuellement :

- 80 % du lait produit dans l'Union est consommé sans aide sous forme d'une gamme variée de produits de grande consommation, fromages, lait de consommation, beurre, crème, produits frais, et de produits destinés aux industries agroalimentaires, beurre ou poudres de lait.
- 10 % du lait est consommé sur le marché intérieur avec une aide, essentiellement sous forme d'ingrédients, beurre, poudre de lait écrémé ou caséines, incorporés dans des aliments.
- 10 % sont exportés vers les pays tiers, essentiellement des poudres de lait, des fromages ou du beurre.



2, rue Saint-Charles - 75740 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 73 00 50 00 • Fax : 01 73 00 50 50 - Site web : www.onilait.fr

L'ONILAIT

organise la maîtrise de la production laitière au moyen de la gestion des quotas

La maîtrise de la production laitière est le socle de l'Organisation Commune du Marché (OCM) du lait qui permet, avec les actions de régulation des marchés, d'atteindre les objectifs de la politique Agricole Commune. Le bilan des quotas laitiers, instaurés en 1984, est positif en raison de leur impact sur la régulation des marchés et de leur contribution à l'aménagement du territoire.

▮ Les objectifs

limiter la production pour assurer un **équilibre entre l'offre et la demande** des produits laitiers, garantissant un niveau de prix équitable pour les producteurs de la Communauté Européenne et permettant aux entreprises de transformation de s'approvisionner en matière première dans de bonnes conditions.

▮ Les outils

Pour réaliser cet objectif, un dispositif de **maîtrise de la production laitière** est mis en œuvre. Il est géré par l'ONILAIT en liaison avec les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

Ce dispositif prévoit l'application d'un prélèvement financier annuel au niveau de chaque producteur dépassant une certaine quantité de référence.

Une réglementation communautaire et nationale met en place :

- une quantité globale garantie pour la France,
- un quota par producteur (par exploitation),
- des règles de mobilité des quotas (transfert et redistribution),
- un mode de détermination et de récupération du prélèvement financier.

Des instances départementales (Commissions Départementales d'Orientation Agricole) et nationales (Conseil de Direction de l'ONILAIT) assurent la concertation sur leur mise en place. Elles permettent **d'adapter l'application de la réglementation à la réalité de la situation laitière locale** tout en garantissant une égalité de traitement entre producteurs.

▣ Les partenaires

120 000 exploitations livrent 23,3 millions de tonnes de lait à plus de **300 entreprises (acheteurs)**.

8 000 exploitations vendent directement du lait à la consommation pour un tonnage de 0,4 million de tonnes.

▣ Les résultats

La mise en œuvre des quotas a permis un **ajustement durable de l'offre à la demande** tout en assurant un niveau de **prix équitable aux producteurs** et une **maîtrise de la dépense publique communautaire**.

La politique de maîtrise de la production a contribué à **l'aménagement du territoire**. La production laitière a pu être consolidée dans les zones où elle est vitale pour le maintien de l'activité économique, notamment en zone de montagne.

Enfin, la politique de maîtrise de la production laitière a accompagné les politiques de qualité au travers des programmes de restructuration et des critères d'attributions supplémentaires appliqués dans le cadre de la mobilité des quotas.

L'ONILAIT

favorise et accompagne les politiques de qualité du lait et des produits laitiers

L'ONILAIT contribue à favoriser l'adaptation de la production laitière aux attentes de la société et aux évolutions des marchés. Dans le cadre des orientations définies par les pouvoirs publics, il soutient une offre de produits diversifiés et de qualité au profit du consommateur permettant une meilleure rétribution des acteurs économiques de la filière.

II> Les objectifs

L'ONILAIT accompagne les partenaires de la filière (producteurs de lait, entreprises, syndicats de produits) dans leurs démarches d'amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers.

- Il encourage le développement de **produits liés aux terroirs ou à des savoir-faire spécifiques** : produits "bio", produits fermiers, produits d'appellation d'origine contrôlée ou sous label...
- Il favorise les démarches garantissant de **bonnes pratiques d'élevage** dans les exploitations, prenant en compte le **bien-être animal, le respect de l'environnement et la qualité du lait**.
- Il soutient les opérateurs laitiers dans leurs **démarches d'amélioration de la qualité** sanitaire, organoleptique et technologique de leurs fabrications.
- Il appuie certaines **actions de recherche** favorisant la poursuite des objectifs précités.

II> Les outils

L'ONILAIT finance, à hauteur de **27 millions d'euros (180 millions de francs)**, des programmes d'actions présentés par des maîtres d'œuvre nationaux ou régionaux dans le cadre de conventions. Ces conventions relèvent en particulier de l'exécution des Contrats de Plan État-Régions. L'Office intervient ainsi au bénéfice des priorités laitières régionales. Ces conventions concernent aussi l'accompagnement de démarches plus spécifiques telles que :

- la recherche appliquée,
- les productions ovine et caprine,
- les productions fermières,
- la promotion des produits laitiers,
- des techniques de production innovantes,
- la mise en place de projets collectifs de CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation).

II> Les partenaires

Les démarches soutenues ont le plus souvent une **vocation collective** (formation des techniciens intervenant dans les exploitations, information des éleveurs sur des problèmes particuliers, élaboration de cahier des charges...). Elles sont l'expression d'une **filière laitière structurée**, à même d'identifier des priorités et de les traduire dans des **programmes d'actions collectifs**.

Les partenaires de l'ONILAIT sont le plus souvent des structures interprofessionnelles régionales (Groupement d'Intérêt Economique Lait-Viande), des syndicats de produits ou des structures techniques. Les entreprises peuvent également, pour des actions d'intérêt général, passer des conventions avec l'Office.

Au total, ce sont environ **100 conventions** qui sont conclues chaque année avec près de **60 maîtres d'œuvre**.

II> Les réalisations

Les initiatives accompagnées financièrement par l'Office concourent notamment à :

- l'amélioration de la **qualité sanitaire du lait et des produits laitiers**,
- la diffusion auprès des producteurs de la **charte des bonnes pratiques de l'élevage** (plus de **20 000 éleveurs** adhèrent aujourd'hui à cette démarche),
- l'accompagnement de produits vers des **signes de qualité** (appellation d'origine contrôlée - AOC, indication géographique protégée - IGP, labels...),
- la promotion de **pratiques plus respectueuses de l'environnement** via la mise en place de projets collectifs de CTE avec des entreprises et des associations professionnelles,
- le développement d'une **filière laitière biologique** plus apte à répondre à la demande du marché.

ONLait

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS

